

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Qui s'est déroulée du 7 Septembre 2017 – 9h.00- au 07 Octobre 2017 - 12h.00

Concernant

LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

De la Commune de

BAVENT – CALVADOS-

Permettant :

1. *LA CREATION D'UNE Zone Nc et l'adaptation du règlement*
2. *LA SUPPRESSION d'Espaces Boisés Classés(EBC) afin de permettre l'extension de la carrière TERREAL-*

RAPPORT & ANNEXES

ETABLI LE 25 OCTOBRE 2017

Rédigé par

Marie-Thérèse CONTENTIN – Commissaire-Enquêteur Titulaire

Désignée par

ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

EN DATE du 10 JUILLET 2017 – N°E 1700060/14

ET

Arrêté de Monsieur le MAIRE de

La Commune de BAVENT

En date du 25 Juillet 2017

CHAPITRE I – GENERALITES –

1. Dès la réunion du CONSEIL MUNICIPAL, en sa séance du 21 juin 2016, (validité le 18 juillet 2016 par la Préfecture), Monsieur LE MAIRE a informé les Elus de la nécessité qui se faisait jour, d'entreprendre les démarches nécessaires à une nouvelles évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours de validité conformément aux textes législatifs ci-après référencés :
 - a. LA loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000,
 - b. LA loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003,
 - c. LA loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
 - d. LA loi ALUR (accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2012 ; depuis il a été procédé à différentes adaptations par application de la réglementation dite de « modification simplifiée ».

Au nombre de quatre, ces modifications ont été approuvées :

- I. Modification n° 1 le 30.01.2013
- II. Modification n° 2 le 20.03.2013
- III. Modification n°3 le 11.09.2013
- IV. Modification n° 4 le 22.01.2014

EXTRAIT de la DELIBERATION DU 21 JUIN 2016 -

« Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. *D'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.*
2. *Qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :*
 - a. *Publication d'un article dans la presse locale*
 - b. *Insertion d'un avis sur le site internet de la commune et affichage aux lieux habituels*
Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir les remarques
3. *De donner autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.*
4. *Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2016 en section d'investissement en article 202 frais documents d'urbanisme »*

Conformément aux articles L 153-31 à L 153-35 et à l'article L 153-40 et à l'article R 153- 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifié aux personnes publiques associées, feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. »

2 - Lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juin 2017, Monsieur le Maire rappelle les termes de la décision ci-dessus, que ces projets ne portent pas atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

EXTRAIT de la DELIBERATION DU 20 juin 2017 -

«les modalités de la concertation prévues initialement ont été respectés tout au long de la phase d'étude du projet

....Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,

Après avoir entendu M. LE Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. Que le bilan de la concertation n'ayant fait l'objet d'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues, il considère ce bilan favorable et décide de la procédure,
2. D'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de BAVENT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. Que conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme l'ensemble des pièces composant le projet sera tenu à la disposition du public et consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture.
4. De soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU , conformément à l'article L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme :
 - a. Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L.132-7 et L.139-9 du code de l'urbanisme,
 - b. Au Président de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF),
 - c. Aux communes limitrophes et à l'Etablissement Public de Coopération communale,
 - d. Que conformément et aux dispositions des articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, à l'initiative de la commune avant l'ouverture d'une enquête publique. Ce projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à l'enquête publique par le maire.
 - e. Que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois. »

3 – Par arrêté en date du 25 juillet 2017, Monsieur le Maire a défini les modalités de déroulement de l'enquête publique, le lieu, la durée, les heures de permanence du Commissaire enquêteur dédiées à la réception du Public, et mise en place de l'adresse électronique sur laquelle le public pourra consulter le dossier, le télécharger et adresser ses éventuelles observations.